



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

arboriculture

Question écrite n° 28128

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité concernant la pénurie de main-d'oeuvre dont souffre actuellement l'agriculture française et plus particulièrement, le secteur de l'arboriculture. En effet, au cours des dernières campagnes, les arboriculteurs ont eu de grandes difficultés pour recruter une main-d'oeuvre saisonnière fiable. Ce déficit de personnel peut s'expliquer de diverses façons : d'une part, étant donné le faible différentiel qui existe entre les revenus du travail et les revenus du « non-travail », n'est pas de nature à inciter les demandeurs d'emploi à répondre favorablement aux offres d'emploi saisonnières émanant de ce secteur d'activité, d'autre part, cette carence semble être accentuée par le refus des pouvoirs publics d'autoriser l'entrée sur le territoire de la main-d'oeuvre saisonnière étrangère, à l'inverse de nos concurrents européens. À partir du 1er mai 2004, 8 PECO seront admis au sein de la Communauté européenne, ce qui serait un vivier de main-d'oeuvre pour l'agriculture française. La France, si elle le souhaite, pourrait en conséquence faire entrer cette main-d'oeuvre dès l'entrée de ces nouveaux membres dans l'Union européenne. Une décision en ce sens de la part du Gouvernement français serait de nature à résoudre ce problème de pénurie, notamment dans le secteur de l'arboriculture. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les tensions récentes sur le marché de l'emploi ont effectivement mis en lumière l'importance et l'actualité des difficultés de recrutement que rencontrent nombre de secteurs professionnels dont celui de l'agriculture et plus particulièrement le secteur de l'arboriculture. Le Gouvernement a entrepris une réforme de grande ampleur pour favoriser l'emploi, notamment, en allégeant le coût du travail. Quant à l'emploi saisonnier agricole, il fait aujourd'hui l'objet d'une mobilisation de tous les acteurs concernés. Les pouvoirs publics se sont engagés avec l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) dans un programme national pour l'emploi dans le secteur agricole conclu pour trois ans qui a pour objet d'offrir un service spécifique tant au plan national que local aux employeurs de main-d'oeuvre saisonnière agricole. Au plan national, l'ANPE s'est engagée à diffuser les offres et demandes d'emplois saisonniers sur Internet et à mettre en place des banques de profils ouvertes aux candidats à des emplois saisonniers. La satisfaction des besoins en emplois est parfois conditionnée par la mise à disposition d'un logement ; c'est pourquoi, afin d'encourager l'offre d'hébergement, une modification du décret du 24 août 1995 relatif à l'hébergement des travailleurs agricoles est parallèlement en cours (pour favoriser l'offre de logement pour les saisonniers). Au plan local, des programmes de revalorisation des métiers de l'agriculture et le montage d'itinéraires d'insertion ont été initiés. Dans le même esprit, la commission paritaire nationale pour l'emploi en agriculture et l'association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture viennent de renouveler l'accord déjà conclu en 1995 et 1999 avec l'ANPE pour mieux communiquer sur l'emploi en agriculture, mieux collecter et traiter les offres d'emploi et favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi. Des instructions vont prochainement être adressées aux préfets pour leur demander de coordonner au plan local l'action des services en partenariat avec les organisations professionnelles pour une approche globale de la problématique de l'emploi saisonnier. Valoriser le secteur agricole et renforcer l'attractivité des métiers qu'il

offre constitue l'enjeu majeur de ces prochaines années pour ce secteur et les partenaires sociaux l'ont bien compris. Ils ont signé le 18 juillet 2002 un accord national sur les saisonniers, les contrats à durée déterminée et la gestion prévisionnelle des emplois qui contient des avancées significatives en termes d'accueil des saisonniers et d'accès à la formation. Quant aux modalités de recrutement des salariés saisonniers, le titre emploi simplifié agricole (TESA) qui regroupe sur un document unique dix formalités relatives à l'embauche et à l'emploi de salariés recrutés sous contrat à durée déterminée, constitue une avancée importante pour les employeurs tout en garantissant le respect de la législation du travail applicable aux salariés. Ce dispositif sera prochainement dématérialisé via le portail Net Entreprises permettant ainsi une utilisation encore plus rapide. C'est dans le cadre de ces orientations que sont examinées les demandes d'introduction de la main-d'oeuvre étrangère lorsqu'il n'aura pas été possible de recruter sur le marché du travail la main d'oeuvre disponible nécessaire à l'accomplissement des travaux saisonniers. L'apport de main-d'oeuvre de l'étranger ne peut donc intervenir que lorsque, localement, les possibilités de recrutement ont été épuisées. C'est ainsi que le nombre de saisonniers agricoles introduits en France en 2003 a été de l'ordre du 14000, dont - plus de la moitié sont des ressortissants - d'Europe centrale et orientale. Ce sont les services départementaux qui apprécient et prennent en compte les besoins constatés au niveau local. L'été dernier, des instructions ont été données, dès le 5 août, pour que des saisonniers agricoles soient introduits rapidement pour faire face aux besoins spécifiques liés à la précocité des vendanges. D'autres dérogations sont intervenues, notamment, pour la cueillette des pommes. Ainsi, même si la libre circulation des travailleurs saisonniers des nouveaux États membres de l'Union européenne ne se réalisera qu'au terme d'une période transitoire de cinq ans, d'ores et déjà l'introduction de la main-d'oeuvre étrangère, notamment polonaise, est possible dans le cadre d'une procédure simplifiée avec l'office des migrations internationales (OMI).

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28128

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8549

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1808